

**Loi pour une école de la confiance**  
**JO n° 0174 du 28 juillet 2019 (loi n°2019-791 du 26 juillet 2019)**

**Ecole maternelle**

	<b>3 ans</b>	<b>4 ans</b>	<b>5 ans</b>
<b>Instruction obligatoire à 3 ans pour lutter contre les inégalités</b>	- <u>Importance pédagogique de la maternelle</u> : épanouissement ; développement langagier, sensoriel, moteur, cognitif, social, affectif ; estime de soi et des autres ; envie et plaisir d'apprendre ; devenir élève ; lien école-parents (connaissance de l'école et son fonctionnement). - <u>Réduction des inégalités</u> : 97% des 3 ans scolarisés mais disparités territoriales et problème d'assiduité. Apprentissage d'un vocabulaire précis, structures de la langue. Instruction obligatoire de 3 à 6 ans dans un jardin d'enfants possible jusqu'en 2023-24.		
	Assouplissement de l'assiduité si les parents le demandent.		
<b>Parcours santé 0-6ans</b>	Visite médicale 3-4 ans à l'école : dépistage troubles neuro-développementaux, spectre autistique, sensoriels, staturaux-pondéraux, psycho-affectifs.		Visite médicale 5-6 ans à l'école : Sécuriser l'entrée dans les apprentissages fondamentaux. Dépister les troubles de l'attention, coordination, vision, croissance, communication, mauvaise association signes écrits/sons, prévention maltraitances.
<b>Renforcer le contrôle de l'instruction dispensée dans les familles</b>	Contrôle effectué par le maire et les services de l'Education Nationale. <u>Pour les 3-6 ans, contrôle pédagogique au domicile de l'enfant, centré sur l'acquisition progressive du langage.</u>		

**Mais aussi :**

- Création d'un grand service public de l'école inclusive de la maternelle au lycée.
- Eduquer au développement durable de la maternelle au lycée.